

Les jardins partagés et la serre sont des espaces de partage qui visent à renforcer la cohésion entre les étudiants et les habitants.

Composition

Les jardins partagés PepSE sont répartis sur plusieurs sites au cœur des Cités Universitaires à Brest :

- **Jardin Pen ar Bouguen** - 4.T. avenue Victor Le Gorgeu - 29200 Brest
- **Jardin Kergoat** - 1 rue Commandant Paul Vibert - 29 200 Brest
- **Serre PepSE** - 6 avenue Victor Le Gorgeu - 29200 Brest
- **Cabanons** : espaces dédiés au rangement des équipements et outils nécessaires au jardinage.
- **Espaces de convivialité** : pique-nique, détente.

Les deux jardins et la serre sont dotés de parcelles autonomes et collectives.

Matériel

Du matériel de jardinage est mis à disposition de tous les utilisateurs des jardins partagés. Les règles suivantes doivent cependant être respectées :

- Les cabanons disposent d'un cadenas à code. Ils doivent être fermés après chaque utilisation et tous les outils doivent y être rangés.
- Le matériel est sous la responsabilité des usagers et devra être remis en état après chaque utilisation.
- Les cabanons sont des espaces de rangement dédiés au matériel de jardinage. Il ne doit en aucun cas y être stocké du matériel inutile aux jardins partagés.
- Les cabanons et la serre disposent de registres (cahier) permettant d'informer les autres jardiniers de ce qui a été fait (semis, travaux, etc.). Ces documents doivent être régulièrement mis à jour par les utilisateurs
- En cas de renouvellement de matériel nécessaire, il suffit d'en faire part à la PepSE.

Accès

Ne sont autorisés à intervenir sur le jardin que les inscrits et les personnes accompagnant les inscrits. Chaque jardinier est responsable de ses invités.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Le jardin est interdit aux animaux.

Les pique-niques se font au niveau de l'espace de convivialité prévu à cet effet dans le respect des gestes barrières.

Fonctionnement du jardin

Chaque jardinier s'engage à participer à des travaux collectifs deux fois par an (débroussaillage, etc.).

- Le jardinier ne récolte que ce qui est sur sa parcelle.
- L'entraide et le partage sont encouragés : un rendez-vous hebdomadaire pour faciliter les rencontres est proposé le samedi de 14h à 16h. (si indisponibilité, un autre créneau dans la semaine pourra être proposé)
- Chaque membre doit faire attention à toutes les cultures et respecter les plantations et travaux des autres.
- Les membres mènent leurs activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage (soirée, etc...).
- La culture de plantes interdites ou dangereuses n'est pas autorisée (selon la réglementation en vigueur).
- L'utilisation de produits phytosanitaires de l'agriculture conventionnelle tels que désherbants, pesticides, etc... est interdite, le but étant de promouvoir des méthodes de culture respectueuses de la nature .
- La production de plants à partir des semences du jardin est conseillée.
- Le compost est utilisé pour l'amendement des terrains.

- Les membres font une consommation parcimonieuse de l'eau et plantent des essences adaptées au sol et au climat. Ils récupèrent les eaux pluviales.
- Les jardiniers veillent à ce qu'aucune activité ne pollue le sol et les nappes phréatiques. L'incinération de végétaux n'est pas autorisée.
- Le jardinier pourra récupérer ses plantations privatives.
- Chaque jardinier ainsi que ses éventuels invités s'engagent à respecter les gestes barrières (masque, gel hydroalcoolique, distanciation)
- Interdiction d'apporter ou de consommer de l'alcool aux jardins.
- Chaque jardinier peut rendre sa parcelle en informant l'équipe de la PepSE et peut se réinscrire de la même manière

Différents types de jardiniers

- **Sympathisant volontaire** : Vous pouvez participer aux animations des jardins partagés et recevoir les informations. Ce type de participation est dédié aux personnes n'ayant pas spécialement le temps ou l'envie de cultiver régulièrement mais s'intéressant au jardinage.
- **Jardiner à plusieurs** : Permet de jardiner à plusieurs personnes sur une parcelle qui vous est attribuée. Idéal si vous manquez de temps, souhaitez partager le travail et vos connaissances !
- **Jardinier autonome** : Vous possédez une parcelle autonome (petite ou grande, au choix) au jardin et à la serre (selon les disponibilités et par ordre d'inscription). Ce type de participation est principalement dédié aux jardiniers s'impliquant régulièrement au jardin partagé et nécessite un entretien régulier de sa parcelle individuelle (jardin et/ou serre).

Modalités de fin d'attribution ou rétrocession de parcelle

L'obtention d'une participation dans l'un des jardins partagés PepSE n'est pas définitive. Vous pouvez effectivement être sujet à une rétrocession de parcelle ou autres sanctions dans les cas suivants :

- Non entretien de sa parcelle pendant 3 mois consécutifs
- Exclusion pour faute, dégradation...
- Motif personnel (ex. : déménagement).

La décision d'exclusion sera prise par l'équipe de la PepSE et Vert le Jardin. Le jardinier pourra récupérer ses plantations privatives.

Nous contacter

PepSE, Pépinière des Solidarités Etudiantes
Mail : contact@pepse-brest.fr
Tel : 02 98 01 68 97
Adresse : 6 rue du Bouguen, 29200 BREST

Dernière mise à jour : janvier 2022